



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2025

Convocation affichée le 13 novembre 2025

Compte rendu succinct affiché le 24 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame GANGNEBIEN Marie-Ange, Maire.

Étaient présents : Mme GANGNEBIEN Marie-Ange, Maire,

- M. SALAUN Denis, Mme DANTONNET Ana, M. TETU Jean François, Maire- Adjoints
- M. DECERCLE Bruno, M. FROGER Patrick, M. JAIN Dominique, Mme PUTEAUX Emilie, M. DJOURACHKOVITCH Philippe, Conseillers municipaux.

Pouvoirs :

Mme FAVRE Laetitia a donné procuration à Mme DANTONNET Ana

M. NIGAIZE François-Xavier a donné procuration à M. FROGER Patrick

Mme MARTIN Sylvia a donné procuration à Mme GANGNEBIEN Marie-Ange

Absent excusé : Mme LENGRAND Stéphanie, M. AUBERGE Thibaut

Madame Le Maire ouvre la séance à 20h00,

➤ **Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 21 OCTOBRE 2025**

DELIBERATIONS :

DEL 2025-037 Fongibilité des crédits en Fonctionnement et en Investissement sur le budget communal 2025

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Vu la délibération 2023-044 du 09 Juin 2023 concernant le passage en M57,

Considérant la possibilité, sous le référentiel M57, de procéder à des virements de crédits de chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à UNANIMITÉ,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chap 012), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

DIT que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

DEL. N° 2025-038 Participation à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux

Madame la Maire rappelle que la protection sociale complémentaire tel que visée par le Code général de la fonction publique porte sur la couverture assurantelle des agents publics territoriaux au titre des risques liés à la prise en charge des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (complémentaire frais de santé) ou le versement d'une prestation en espèce en cas de survenance d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou d'un décès (prévoyance lourde).

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents était facultative.

À la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de [l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021](#) codifiées au sein du code général de la fonction publique territoriale et du [décret n°2022-581 du 20 avril 2022](#), les collectivités territoriales et établissements publics devront au minimum :

- participer au financement des garanties de prévoyance lourde à hauteur de 7 euros par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- participer au financement des garanties de la complémentaire frais de santé à hauteur de 15 euros par mois et agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

La participation de la commune sera versée annuellement à l'agent sous réserve qu'il apporte la preuve qu'il a souscrit à un contrat ou adhéré à un règlement dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « labellisation », sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Vu [l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019](#),

Vu [l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021](#) réformant le cadre juridique de la protection sociale complémentaire des agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° [2011-1474](#) du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et la circulaire d'application [NOR RDFA1220789C du 25 mai 2012](#),

Vu le [décret n°2022-581 du 20 avril 2022](#) relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-040 en date du 19 décembre 2024, accordant une participation de 7€/mois/par agent pour l'assurance protection sociale complémentaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

DIT que la délibération n° 2024-040 en date du 19 décembre 2024 décidait de participer au financement des garanties de prévoyance lourde à hauteur de 7 euros par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2025 est maintenue sous réserve de la transmission de l'attestation de labellisation ;

DECIDE de participer au financement des garanties de la complémentaire frais de santé à hauteur 15 euros par mois et agent à compter du 1^{er} janvier 2026 sous réserve de la transmission de l'attestation de labellisation ;

D'inscrire les prévisions budgétaires correspondantes, chaque année, au budget primitif de la commune.

De donner mandat à Madame la Maire pour la réalisation de toutes opérations afférentes.

DEL 2025-039 EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour financer la réalisation des diverses opérations d'investissement, la commune sur les trois prochains exercices budgétaires va contracter un emprunt en 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territorial,

Vu la Loi du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la Loi du 22 juillet 1982 sur les actes des Autorités Communales,

Vu le Budget Primitif 2025,

Vu les besoins de trésorerie permettant un financement des travaux d'investissement à hauteur de 723 174€ H.T. soit 867 809.00€ T.T.C. (rue St Mard, Ecole maternelle, city-stade)

Vu les demandes faites auprès de la Banque postale, de la Caisse d'Épargne, du Crédit Agricole, de l'organisme COLLECTICITY

Considérant les réponses des différents organismes bancaires,

Vu la proposition de financement établie par l'agence bancaire Crédit Agricole d'Île de France, 7 Boulevard Aristide Briand 91600 SAVIGNY sur Orge, offre répondant à nos besoins et conditions prêt relais, avec remboursement anticipé par les subventions sur une période d'une durée de 3ans, puis prêt à long terme pour le reste à charge de la commune.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

DECIDE :De contracter un prêt avec l'organisme : Crédit Agricole d'Île de France, (agence : Crédit Agricole d'Île-de-France - Banque et Assurances, 7 Boulevard Aristide Briand, 91600 SAVIGNY sur Orge) dans les conditions suivantes :

✓ **Article 1^{er}** : Principales caractéristiques du prêt pour financer la réalisation des diverses opérations d'investissement, la commune de La Forêt le Roi contracte auprès du **crédit Agricole D'Île de France** un prêt d'un montant de 500 000€ (cinq cent mille euros) aux conditions suivantes :

- Montant de l'emprunt : 500 000€
- Durée : 3 ans
- Périodicité : annuelle
- Taux : 2.91% taux fixe
- Amortissement du capital différé, remboursable au terme
- Base de calcul : mois de 360 sur 360
- Déblocage des fonds pendant deux ans
- Paiement des intérêts sur les sommes débloquées
- Commission 0,10% prélevés sur le premier tirage

✓ **Article 2** : Étendue des pouvoirs du signataire

Madame Le Maire où l'adjoint compétent sont autorisés à signer le prêt et habilités à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans la convention et reçoivent tous pouvoirs à cet effet.

DEL 2025-040 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RUE SAINT MARD : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ET REQUALIFICATION DE LA VOIRIE

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'un marché à procédure adaptée a été lancer le 28 mai 2025, pour les travaux d'enfouissement de réseaux (lot 1) et requalification de la voirie (lot 2).

Après analyse des propositions par la commission du 08 septembre 2025(avant négociation) et la commission en date du 19 septembre 2025 (après négociation), le Maire propose de retenir les offres des entreprises QUEKENBORN/LVL pour le lot n° 1 et SFRE pour le lot n° 2 qui ont été jugées économiquement les plus avantageuse.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la décision n° 2024-021 en date du 23 octobre 2024, attribuant au bureau d'étude BET INGENIERIE la maîtrise d'œuvre de l'opération d'enfouissement des réseaux et la requalification de la voirie de la rue Saint Mard de la Commune, pour un montant de 33 000€ H.T. soit 39 600€ TTC

VU la délibération n°2025-002, en date du 23 janvier 2025, autorisant Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne et de la Région Ile de France au titre du dispositif Contrat Rural dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux et la requalification de la voirie de la rue Saint Mard de la Commune ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 28 mai 2025 et fixant au 27 juin 2025, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour l'enfouissement des réseaux et la requalification de la voirie de la rue Saint Mard de la Commune ;

VU l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », mise en place par la Commune de La Forêt-le-Roi, réunie le 08.09.2025 avant négociation et le 19.09.2025 après négociation ; **CONSIDÉRANT** la nécessité des travaux d'enfouissement des réseaux et la requalification de la voirie de la rue Saint Mard de la Commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

DÉCIDE de valider l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », en date du réunie le 08.09.2025 avant négociation et du vendredi 19.09.2025 après négociation.

D'ATTRIBUER comme suit le marché de travaux pour l'enfouissement des réseaux et la requalification de la voirie de la rue Saint Mard de la Commune :

- Lot 1 enfouissement réseaux attribué à l'entreprise QUEKENBORN/LVL pour un montant de 208 583,32 € H.T.
- Lot 2 requalification de voirie attribué à l'entreprise SFRE pour un montant de 155 302,56€ H.T.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés correspondants et à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL. N° 2025-041 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'ECOLE MATERNELLE : RENOVATION ENERGETIQUE INTERIEUR ET EXTERIEUR

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un marché à procédure adaptée a été lancer le 23 JUIN 2025, pour les travaux de rénovation énergétique intérieur et extérieur de L'Ecole maternelle sise 31 rue du Pont de l'Aridaine.

Après analyse des propositions par la commission du 01 Août 2025, le Maire propose de retenir les offres des entreprises qui ont été jugées économiquement les plus avantageuses :

- Lot n° 1 Isolation thermique extérieure retenue entreprise EMMER,
- Lot n° 2 Isolation combles et 3 fenêtres de toit retenue l'entreprise OFFICE PRO CONSULT,
- Lot n° 3 VMC Double flux retenue l'entreprise SKAM ENERGIES,
- Lot n° 4 Relamping (éclairage), retenue l'entreprise EIBS,
- Lot n° 5 placo-carrelage, retenue l'entreprise Pougat
- Lot n° 6 Peintures et revêtement de sol, retenue LES PEINTURES PARISIENNES,
- Lot n° 7 Mise aux normes électrique, retenue l'entreprise EIBS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU les délibérations, autorisant Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de la préfecture dans le cadre des Dotation d'Equipment des Territoires Ruraux 2025 (DETR), et auprès de la Région Ile de France pour l'opération de rénovation énergétique intérieur et extérieur du bâtiment de l'école maternelle,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 23 juin 2025 et fixant au 08 juillet 2025 à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux, pour la rénovation énergétique (extérieur et intérieur) de l'école maternelle de LA FORET LE ROI,

VU l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », mise en place par la Commune de La Forêt-le-Roi, réunie le 01 aout 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité des travaux de rénovation énergétique afin de répondre au changement climatique,

CONSIDÉRANT que les travaux seront réalisés sur deux exercices budgétaires 2025 et 2026

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE**

DÉCIDE de valider l'avis de commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission MAPA, en date du 01 Août 2025,

D'ATTRIBUER comme suit le marché de travaux aux entreprises :

- Lot n° 1 Isolation thermique extérieure retenue entreprise EMMER, pour un montant de 68 309,00€ H.T. sur les 6 entreprises ayant soumissionnées.
- Lot n° 2 Isolation combles et 3 fenêtres de toit retenue l'entreprise OFFICE PRO CONSULT, pour un montant de 45 244,80€H.T. sur les 2 entreprises ayant soumissionnées.
- Lot n° 3 VMC Double flux, pour un montant de 40 876,00€ H.T. retenue la seule entreprise ayant soumissionnée : SKAM ENERGIES
- Lot n° 4 Relamping (éclairage), retenue EIBS, pour un montant de 5 763,87€ H.T. sur les 3 entreprises ayant soumissionnées.
- Lot n° 5 PLACO-CARRELAGE, retenue POUGAT pour un montant de 7 991,10€ H.T. sur les 4 entreprises ayant soumissionnées.
- Lot n° 6 Peintures et revêtement de sol, retenue LES PEINTURES PARISIENNES, pour un montant de 24 855,00€ H.T. sur les 4 entreprises ayant soumissionnées.
- Lot n° 7 Mise aux normes électrique, retenue EIBS, pour un montant de 10 571,19€ H.T. sur les 3 entreprises ayant soumissionnées.

DIT que les crédits sont inscrits au budget

AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés correspondants et à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL. N° 2025-042 CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS SUR L'EMPRISE DU STADE DE LA TOURELLE

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal de l'intérêt de la création d'un terrain multisports dit « City Stade » sur le stade de la Tourelle situé rue du Parc dans notre commune de La Forêt-le-Roi.

Le City-Stade sera implanté sur une partie inoccupée du stade communal, à l'écart des habitations et des principaux axes routiers du village permettant un cadre environnemental de qualité.

Ce projet de construction permettrait une libre accessibilité à la pratique sportive pour tous, y compris pour les personnes en situation de handicap.

Les enfants de notre école Maternelle située au 31 rue du Pont de l'Aridaine, à 2 minutes à pied pourront profiter pleinement de cette structure, de 9h à 11h30 et de 14h à 16h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi. L'enseignement scolaire de la maternelle au CM2 et répartie entre 4 villages en regroupement pédagogique, la liaison entre les communes est assurée par des bus. Ainsi la structure pourra et sera utilisée ponctuellement par toutes les classes lors des regroupements pour les activités sportives. L'association l'Entente Culturelle des Granges-le-Roi, utilisatrice du stade enherbé, utilisera le city-stade en

cas d'intempéries et pour tous les événements sportifs.

Le reste du temps, le terrain sera mis à disposition de nos associations et ouvert au public.

Cet équipement sportif de proximité permettrait de faire découvrir de nouvelles disciplines comme le volley, le basket, le handball ou le badminton qui pourront y être pratiquées.

Madame le Maire informe le conseil municipal, qu'une consultation a été menée auprès de 3 entreprises spécialisées dans le domaine des structures sportives, pour la création de ce city-stade, sur l'emprise du Stade de la Tourelle rue du Parc.

Les travaux envisagés consistent à la fourniture et pose : plate-forme, gazon synthétique + structure + pare-ballon. Les entreprises consultées sont : Concept sport, Qualiti-cité, Agorespace,

Après analyse des propositions, le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise qui a été jugée économiquement la plus avantageuse et selon la qualité du produit : l'Entreprise AGORESPACE pour la fourniture et l'installation de la structure avec délégataire pour la réalisation de la plateforme par l'entreprise JOVIEN.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU les délibérations, autorisant Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de la l'Agence Nationale du sport, auprès de la Région Ile de France pour l'opération de création d'un city-stade pour les écoles et associations sportives,

Considérant que les travaux seront réalisés sur deux exercices budgétaires 2025 et 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE

DÉCIDE la création d'un terrain multisports sur l'emprise du stade de la Tourelle,

DECIDE de désigner l'entreprise Agorespace avec délégataire entreprise Jovien pour la réalisation d'un terrain multisports sur le site du stade de la Tourelle, pour un montant global de 99 983.20€ H.T. soit 119 976.48€ TTC.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025.

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents à l'opération.

DEL. N° 2025-043 DÉCISION MODIFICATIVE N°3 PORTANT SUR LE BUDGET 2025

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'en raison des futurs investissements de la commune nécessitant le recours à l'emprunt, il est nécessaire de réaliser une décision modificative pour abonder les chapitres 16 et 21.

Au budget primitif 2025, section recettes d'investissement, le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » est d'un montant de 322 791,01€ et il convient de l'abonder de 180 000€.

Au budget primitif 2025, section dépenses d'investissement, le chapitre 21 « Réseaux de voirie » est d'un montant de 266 225,20€ et il convient de l'abonder de 180 000€.

Permettant ainsi d'obtenir un recours à l'emprunt à hauteur de 500 000€ nécessaire au budget 2025.

VU les besoins de trésorerie permettant un financement des travaux d'investissement sur le budget 2025.

CONSIDÉRANT que la commune doit recourir à un emprunt.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'abonder le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » et le chapitre 21 « Réseaux de voirie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'abonder le chapitre 16 et le chapitre 21, sur le budget de l'exercice 2025, comme suit :

CRÉDITS À OUVRIR section recettes d'investissement :

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
16	1641	Emprunts et dettes assimilées	+ 180 000€

CRÉDITS À OUVRIR section dépenses d'investissement :

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
21	2151	Réseaux de voirie	+ 180 000€

DIT que l'opération comptable sera réalisée qu'après obtention de l'emprunt.

QUESTIONS DIVERSES :

- Devis de l'entreprise GALLOPIN pour réfection toitures des bâtiments communaux : Église, Presbytère, Mairie pour un montant de 3 860.00€ H.T. soit 4 632.00€ TTC. Ces travaux devront être inscrit au budget 2026.
- PLU l'enquête publique a pris fin ce jour le 19 novembre, Monsieur EYMARD commissaire enquêteur a un mois pour donner son rapport.
- Urbanisme : information sur 2 dossiers déposés en novembre : une extension d'un pavillon au 42 rue St Mard et création d'un auvent au 2 route de Dourdan : ces deux dossiers sont conformes au PLU en vigueur.
- La municipalité par délibération n°2025-027 en date du 27 mars 2025 a sollicitée une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour un montant de 14 583€H.T. soit 17 499.60€ T.T.C. en 2025 pour changer des panneaux et améliorer la sécurité dans le village, ainsi la commune va recevoir 80% soit 11 666.40€ sur un montant H.T.
- Les membres du conseil municipal donnent leur accord pour changer tous les panneaux de signalisation vétustes sur la commune et peintures au sol selon nécessité et également l'achat des panneaux et peintures nécessaires pour la mise en place du sens unique rue du Pont de l'Aridaine.
- La soirée Beaujolais prévue le 22 novembre par l'association LA FORET EN FETE est annulée par manque de participants.

Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Secrétaire,



Ana DANTONNET



Le Maire,



Marie-Ange GANGNEBIEN

